

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 583/SLAG Arrêtés du ministère des Transports (JORF n° 111 du 10 mai 1974, pages 4968 à 1974) [arrêté de promulgation n° 583/SLAG du 2 juillet 1974].

n° 583/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 avril 1974

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1974

Date du numéro
25 juillet 1974

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret, n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués dans le Territoire français des Afars et des Issas, les arrêtés du 26 avril 1974 : 1 Arrêté fixant le programme et le régime des examens pour l'obtention du brevet et de la licence de pilote professionnel de 1re classe d'avion et du brevet et de la licence de pilote de ligne (avion). 2 Arrêté relatif au programme et au régime des examens pour l'obtention du brevet et de la licence de pilote de ligne d'hélicoptère et de pilote professionnel d'hélicoptère. 3 Arrêté fixant le régime de l'examen pour l'obtention de la qualification de radiotéléphonie internationale pour navigants professionnels. 4 Arrêtés modifiant la réglementation des examens pour l'obtention de qualifications de vol aux instruments (avion et hélicoptère). 5 Arrêté relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile. 6- Arrêté relatif au programme et au régime des examens pour l'obtention du brevet et de la licence de pilote professionnel d'avion. (JORF n° 111 du 10 mai 1974, pages 4968 à 4974). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué Partout où besoin sera.

Le Haut-Commissaire adjoint, Haut-Commissaire R. GAUGER.